



* * *

A R R E T E N° 2026 281 236

Réglementation de la circulation – route barrée - 24 rue Porte Marillac

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée le 1^{er} octobre 2026 par Monsieur VRIET sis 24 rue Porte Marillac 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS ;

Considérant qu'à l'occasion d'un ramonage sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E :

ARTICLE 1°) – Le mardi 13 octobre 2026 de 13h à 15h, il convient d'interdire la circulation et le :

- **Rue porte Marillac entre la portion Boulevard du Huit Mai et la rue de la Paix**

ARTICLE 2°) : La déviation se fera :

- **Boulevard Huit Mai**
- **Allée des écoles**
- **Rue de la Paix**
- **Rue Porte Marillac**

ARTICLE 3°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de la commune.

ARTICLE 4°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité de la route barrée.

ARTICLE 5°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 1^{er} octobre 2026
Le Maire,

Sébastien RIVIERE

